



République Française
Département Indre-et-Loire
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU



COMPTE RENDU DE SEANCE

Comité Syndical du 21 février 2022

Nombre de membres	
Afférents	Présents
36	26

Date de la convocation
11/02/2022

Date d'affichage de la convocation
11/02/2022

Date d'affichage du compte-rendu
25/02/2021

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 18 heures, le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - 2 rue des Sablons - 37340 CLERE LES PINS sous la présidence de DUPONT Xavier, Président

Présents :

Mmes : CARRE Lucette, EPINEAU Maryline (sup. BOIRON Grégory), DE WARRU Véronique (sup. TROLONG-BAILLY Jean-Philippe), HALABI Emilie, HASCOET Christine, MORIN Sandrine,

MM : ADIEN Frédéric, ALLAIRE Dominique, AMIRALT Jean-Louis (sup. ROBUCHON Christian), AUBERT Chrystophe, BARBIER Alain, CHAPIN Bernard, CLEMENT Frédéric, COUSSEAU Pascal, DUPONT Xavier, GRANDEMANGE François, HUENGES Wolfgang, LE DORVEN Géraud, MEUNIER Daniel, PINSON Denis (sup. SORIN Jean-Paul, présent), PLANTIER Patrick, PUJOLLE Daniel, RIMBAULT Patrick, SORIN Jean Paul, TISON Jean-Pierre, VEAUUVY Nicolas

Excusés : Mmes DE ARAUJO Marie Sabine, HUET Jeanine, MUREAU Nicole, MM. BETTE Thierry, BERGER Sébastien, BOIRON Gregory (Suppléé par Mme EPINAY Maryline), BREANT Eric, DE CHAMPS Hubert, DELAUNAY Dominique, GAUTHIER Jean Claude, PONSARD Patrice, QUEUDEVILLE Jacques, ROBUCHON Christian (Suppléé par M AMIRALT Jean-Louis), TROLONG BAILLY Jean Philippe (Suppléé par Mme DE WARU Véronique)

A été nommé(e) secrétaire : M. PLANTIER Patrick

Objets des délibérations :

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 décembre 2021
- 2 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'animatrice de prévention des déchets sur un grade d'adjoint administratif
- 3 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante d'exploitation aux services techniques sur un grade d'adjoint technique
- 4 - Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles
- 5 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
- 6 - Achat de bennes à ordures ménagères bi-compartmentées : demande de subvention

7 - Demande de subvention 2022 d'aide à l'acquisition de composteurs auprès du SIVERT de l'Est Anjou

8 - Approbation du dépôt de candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5

9 - Projet de service 2022-2023 :

- Présentation de la frise chronologique
- Point sur les ambassadeurs de tri
- Les réunions institutionnelles

10 – Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

2 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ANIMATRICE DE PREVENTION DES DECHETS SUR UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 13 octobre 2020, le Comité Syndical avait approuvé la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an maximum en raison des besoins du moment et du fait de l'évolution du territoire à l'horizon 2021/2022.

Monsieur le Président propose de pérenniser ce poste et de créer un emploi permanent d'animatrice de prévention des déchets sur un grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartiendra donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animatrice de prévention des déchets,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animatrice de prévention des déchets à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour exercer les missions suivantes :

- *Informers et sensibiliser les usagers des communes au tri et à la prévention de leurs déchets (emballages, papier, verre...) dans le cadre de l'évolution du territoire. Déplacements en porte à porte.*
- *Organiser et animer des réunions pour expliquer les principes et les enjeux de la collecte sélective pour l'environnement (Elus, agents territoriaux, professionnels...)*
- *Jouer un rôle de médiateur entre les usagers et les élus en faisant remonter les problèmes et les questions. Il les identifie et engage des actions correctives.*
- *Animer des stands dans les lieux publics ou des réunions de sensibilisation dans les écoles.*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs et sera rémunéré par rapport à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Comité Syndical, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOpte** la proposition de création d'un emploi permanent à temps complet sur un grade d'adjoint administratif.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs pour y intégrer cette création de poste.

3 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANTE D'EXPLOITATION AUX SERVICES TECHNIQUES SUR UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 13 octobre 2020, le Comité Syndical avait approuvé la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an maximum en raison des besoins du moment et du fait de l'évolution du territoire à l'horizon 2021/2022.

Monsieur le Président propose de pérenniser ce poste et de créer un emploi permanent d'assistante d'exploitation sur un grade d'adjoint technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartiendra donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante d'exploitation aux services techniques,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistante d'exploitation aux services techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour exercer les missions suivantes :

- **Planification**
*Réalisation du planning hebdomadaire du personnel des services techniques,
Adaptation des moyens matériels et humains aux aléas du service (panne véhicule,
zone de travaux, rues barrées...),
Suivi des heures hebdomadaires des agents, des samedis travaillés, des récupérations,
des congés..., le tout en lien avec la RST et son adjoint*
- **Traitement des données de collecte**
*Recueil des remontées d'information des agents : débriefing avec les équipes au retour
des tournées de collecte porte à porte et PAV*

Etude des réclamations des usagers

Repérage et enquête sur le problème rencontré avec le système de géolocalisation et les outils à disposition (visite sur site possible)

Proposition de solution à valider par la RST et/ou son adjoint

- **Suivi du parc des véhicules**

Suivi de la maintenance du parc

Saisie des différents tableaux de bords (kilométrage, suivi des passages aux mines, contrôle périodique...)

Déclenchement des interventions avec les prestataires (émission des bons de commande en lien avec l'agent comptable du SMIPE)

- **Gestion des fournitures et EPI des services techniques**

Suivi de l'entretien des vêtements, achat de petit équipement pour les différents services (émission des bons de commande en lien avec l'agent comptable du SMIPE, relations avec les fournisseurs)

- **Gestion et suivi de la géolocalisation** sur l'ensemble des véhicules. Relation avec le prestataire actuel pour les évolutions du logiciel, les mises à jour nécessaires... Le parc dispose des systèmes suivants : GEORED ONLINE pour les 8 BOM, CITIPAV pour la collecte des points d'apport volontaire ainsi que le module GESTION DE MISSION.
- *Faire remonter les informations à la RST afin de pouvoir élaborer des rapports d'activités et d'aide à la décision.*
- *Veiller à la tenue des documents obligatoires, ainsi qu'au respect des règles de sécurité, de propreté et d'hygiène et faire appliquer la politique du SMIPE, sous l'autorité de la RST.*
- *Respecter et appliquer les méthodes administratives du Syndicat pour le bon fonctionnement du service (tableau de bord, notes de services...).*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques et sera rémunéré par rapport à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de création d'un emploi permanent à temps complet sur un grade d'adjoint technique.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs pour y intégrer cette création de poste.

4 - AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

Monsieur Le Président expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Président à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-1 et 34,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Monsieur Le Président de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.
- **PRECISE** que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doit contenir le rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 sera soumis à l'examen du comité syndical le 28 mars 2022,

Il est donc proposé au comité syndical de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et de débattre de ces orientations budgétaires préalablement au vote du budget 2022.

Après avoir délibéré et débattu sur les orientations budgétaires, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

6 - ACHAT DE BENNES A ORDURES MENAGERES BI-COMPARTEMENTEES : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021/10/216 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2023,

Considérant le scénario retenu (100% porte à porte / collecte hebdomadaire OMR, conteneurisation et emballages en sacs) et la nécessité de remplacer les bennes à ordures ménagères existantes par des bennes à ordures ménagères bi-compartmentées,

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer toute demande de subvention relatif à l'achat des bennes à ordures ménagères bi-compartmentées.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 D'AIDE A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS AUPRES DU SIVERT DE L'EST ANJOU

Chaque année le SMIPE VTA œuvre pour développer le compostage individuel.

Depuis plusieurs années, le SIVERT de l'Est Anjou soutient financièrement ses collectivités adhérentes dans cette démarche.

Pour rappel, en 2021, le SIVERT a soutenu la collectivité à hauteur de 3 000€ pour l'acquisition de 200 composteurs (15€ / composteur).

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du SIVERT de l'Est Anjou l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de composteurs individuels,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

8 – APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PHASE 5

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021/10/216 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papier en France. Il accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être en œuvre au 1er janvier 2023. Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600€/T à 660€ la tonne sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660€/T pour les nouvelles résines recyclées.

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent,
- **IMPUTE** les recettes au budget du SMIPE

9 –PROJET DE SERVICE 2022-2023 :

Laura MOREAU et Clémentine Creuzon ont présenté au Comité Syndical un diaporama retraçant les prochaines étapes de mise en place du projet de service 2022-2023.

Les moyens de communication aux usagers des nouvelles consignes de tri mises en place au 1er janvier 2023 ont été détaillés. Aussi, le contenu de la mission des ambassadeurs de tri a été expliquée ainsi que l'organisation prévisionnelle de leurs actions.

Enfin, il a été précisé que des réunions institutionnelles seraient organisées, à destination des Maires, des élus du SMIPE et des secrétaires de mairies et agents techniques des mairies.

10 – QUESTIONS DIVERSES

❖ Prochain Comité Syndical

Il vous sera proposé d'organiser le prochain comité syndical le lundi 28 mars, notamment pour le vote du compte de gestion, du compte administratif, l'affectation du résultat et le vote du budget prévisionnel 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15



Pour copie conforme :

Le Président,
Xavier DUPONT

